



## RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017 n° III/2017

### Etaient présents :

#### Maire :

M. Jean-Marie **BEUTEL**,

#### Adjoints :

M. Christian **WENDLING**

Mme Fabienne **BAAS**

M. Gilles **KAPP**

Mme Azam **TAHERI**

M. Bruno **BOULALA**

M. Sylvain **BROUSSE**

Mme Anne **MAMMOSSER**

Mme Pierrette **SCHMITT**

M. Noël **NICKAES**

#### Conseillers Municipaux :

M. Denis **RITZENTHALER**

M. Jean-Marie **VELTZ**

Mme Emmanuelle **HUMBERT**

Mme Angélique **WINLING**

Mme Céline **CHRISTOPHE**

M. Richard **LINCK**

M. Dimitri **LEGIN**

Mme Paulette **BAJCSA**

Mme Anne **EBERHARDT**

M. Patrice **GUILLEMOT**

Mme Catherine **GEIGER**

M. Damien **OSWALD**

### Absents excusés :

Mme Brigitte **LENTZ**

Mme Farida **GHETTAS**, absente excusée donne procuration à Mme Anne **MAMMOSSER**

Mme Véronique **KOLB**, absente excusée donne procuration à Mme Emmanuelle **HUMBERT**

M. Michel **KARM**, absent excusé donne procuration à M. Noël **NICKAES**

Mme Svetlana **BRAULT**, absente excusée donne procuration à Mme Fabienne **BAAS**

Mme Patricia **FROITIER**

M. Jérôme **BUCHERT**, absente excusée donne procuration à M. Dimitri **LEGIN**

Mme Christelle **ABBRUCIATI**, absente excusée donne procuration à M. Gilles **KAPP**

Mme Nancy **DULCK**, absente excusée donne procuration à M. Patrice **GUILLEMOT**

Mme Pascale **LAMBERT-THORWARTH**, absente excusée donne procuration à Mme Anne **EBERHARDT**

-----

Le Maire salue les Conseillers Municipaux et les remercie de leur présence.

Il propose l'inscription, à l'ordre du jour, d'un point supplémentaire :

### INTERCOMMUNALITE

#### **11) DELIBERATION EUROMETROPOLE : AJUSTEMENT DU PROGRAMME « PROJETS 2017 » SUR L'ESPACE PUBLIC**

Le Conseil Municipal, **accepte, à l'unanimité**, l'adjonction de ce point.

Il passe ensuite à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

.../..

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

- 1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- 2) APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017 n° II/2017

### AFFAIRES FINANCIERES

- 3) TARIFS : SERVICE JEUNESSE
- 4) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
- 5) SUBVENTION A L'AASBR POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (MULTI ACCUEIL DES RIVES DU BOHRIE)
- 6) SUBVENTION DU PATRIMOINE

### AFFAIRES DU PERSONNEL

- 7) DIRECTION DU POINT D'EAU : RECRUTEMENT ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### AFFAIRES FONCIERES

- 8) ACQUISITIONS FONCIERES – SECTEUR DU GERIG
- 9) CESSIONS FONCIERES – RUE DE L'ILE DES PECHEURS

### INTERCOMMUNALITE

- 10) DELIBERATION EUROMETROPOLE : CLASSEMENT DE LA RUE FERDINAND BRAUN DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

-----

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par lettre en date du 16 mai 2017, M. Pascal VAUVILLIER, conseiller municipal en exercice, a présenté sa démission pour raisons personnelles.

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la démission devient effective et définitive dès réception par le Maire.

En application de l'article 270 du Code électoral, un conseiller municipal démissionnaire est remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Il s'agit de M. Léo DODERISSE qui a également démissionné pour raisons personnelles et professionnelles.

Mme Muriel HEINRICH étant la suivante sur la liste a été invitée à siéger au Conseil dès la présente séance.

Elle est officiellement installée en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Muriel HEINRICH en qualité de conseillère municipale.

#### **2) APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017 n° II/2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017 a été transmis aux Conseillers Municipaux, par mail du 30 mars 2017.

Aucune observation écrite n'a été transmise à ce jour à la mairie.

Ledit procès-verbal a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions.

.../..

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **3) TARIFS : SERVICE JEUNESSE**

Les différentes activités organisées par le Service Jeunesse de la Ville d'Ostwald font l'objet d'une tarification fixée par décision du Conseil municipal.

La liste des activités, jointe au présent rapport, énumère l'ensemble des tarifs proposés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

Les recettes de ces activités seront inscrites au compte 70688 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 29 voix pour et 2 abstentions

- d'approuver les tarifs des activités organisées par le Service Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 selon le tableau ci-joint.
- d'autoriser M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

### **4) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES**

La régie d'avances du service jeunesse a été définie par délibération du 2 avril 2012 et créée par arrêté du 22 juin 2012.

L'organisation du service jeunesse et des structures d'accueil, ainsi que les activités et les moyens de paiement nécessaires au fonctionnement du service ados ont évolué et une modification de l'arrêté de création s'impose.

1. La régie d'avance concerne dorénavant uniquement le Pôle Jeunesse (11 à 25 ans) et non plus les accueils de loisirs (3 à 12 ans) pour les fournisseurs qui requièrent un paiement immédiat, ainsi qu'à l'occasion des camps de vacances situés en dehors du champ administratif habituel (France et hors France).
2. Les dépenses concernées :
  - Alimentation et boissons ;
  - Produits d'hygiène et produits à usage unique (consommables) ;
  - Jeux (de société, ballons, ...) ;
  - Arts plastiques (peintures, papiers, maquillage de spectacle...) ;
  - Carburant, recharges de gaz ;
  - Droits d'entrée dans les parcs, cinémas, salle de spectacles, salles d'évolution ludique...
  - Coût des activités de plein air (activités sportives, randonnées...)
  - Titres de transport (train, bus...)
  - Commissions et frais bancaires,
  - Frais de change

3. Les paiements se feront :

- par chèque bancaire,
- carte bancaire du compte DFT dédié au pôle jeunesse
- espèces,
- virements,

sur la base de la fourniture de factures, conformément à la réglementation des finances publiques, à remettre au service comptable de la Ville.

Le montant de l'avance maximale reste fixé à 5 000 €.

Seuls le régisseur et les mandataires dûment nommés par arrêtés seront habilités à utiliser cette régie d'avance, à l'exclusion de toute autre personne.

Il convient de saisir le Trésorier de la demande de modification de cette Régie d'Avances au profit du Pôle Jeunesse, d'attribuer au Régisseur l'indemnité de responsabilité correspondant à son débours d'affiliation à la Caisse de Cautionnement Mutuel conformément à l'arrêté du 9 juin 1980, d'autoriser le régisseur et ses mandataires à utiliser les moyens de paiement dans la limite de 5000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver les changements relatifs à la régie d'avances tenue par le Service Jeunesse,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y relatifs et d'entreprendre les démarches envers le Trésorier Municipal.

#### **5) SUBVENTION A L'AASBR POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (MULTI ACCUEIL DES RIVES DU BOHRIE)**

La convention de délégation de service public signée avec l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin pour l'exploitation de la crèche du Bohrie prévoit le versement annuel d'une subvention de fonctionnement par la Ville d'Ostwald à partir de 2016 et jusqu'en 2021.

A ce titre, le Conseil Municipal dans sa séance du 20 mars 2017, a voté un crédit de 195 598 € au compte 6574 du budget primitif du Pôle Enfance.

Sur demande de M. le Trésorier Municipal et afin de pouvoir verser cette subvention à l'AASBR, il est nécessaire qu'une décision individualisée soit expressément prise par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 29 voix pour et 2 abstentions

- de verser à l'AASBR une subvention totale d'un montant de 195 598 € au titre de l'année 2017 selon les dispositions prévues dans la convention de délégation de service public signée avec cette association et tel que prévu par le Budget Primitif 2017.

## **6) SUBVENTION DU PATRIMOINE**

L'Assemblée Municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008, 30 juin 2008 et 14 décembre 2015.

Sept dossiers complets ont été déposés. Après instruction par les services, les subventions varient de 390,60 € à 600,00 € pour un total de 3 590,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

de valider l'attribution de ces subventions.

## **AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **7) DIRECTION DU POINT D'EAU : RECRUTEMENT ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a créé un poste de catégorie A afin de permettre l'embauche d'un nouveau directeur culturel.

La candidature de M. Gérald MAYER, attaché de conservation du patrimoine, grade de catégorie A de la filière culturelle, actuellement en poste à la Ville d'Oberhausbergen a été retenue par le jury de recrutement présidé par M. le Maire.

Cet emploi pourra être pourvu par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et rémunéré selon la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

En matière de régime indemnitaire cet agent pourra bénéficier de la prime de technicité et des IFTS (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) aux taux et montants en vigueur actuellement et afférentes au cadre d'emplois de la filière culturelle.

Par ailleurs, afin de répondre aux contraintes de gestion et d'exploitation inhérentes aux salles de spectacles, la Ville d'Oberhausbergen et la Ville d'Ostwald ont convenu ensemble de répartir le temps de travail du Directeur culturel à raison de 50 % sur la salle culturelle du Pré'O et 50 % sur l'espace multifonctionnel du Point d'Eau et ce pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 octobre 2017.

Ces accords devront faire l'objet de deux conventions de mise à disposition de personnel, l'une pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 juin 2017 à l'initiative de la Ville d'Oberhausbergen et la seconde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 octobre 2017 à l'initiative de la Ville d'Ostwald.

Les projets de convention sont annexés à ce rapport.

### **Intervention de Catherine Geiger et Damien Ostwald**

Les deux conseillers souhaitent connaître la motivation du changement de direction ainsi que les conséquences financières de ce changement.

### **Réponse de M. le Maire, Jean-Marie Beutel**

Malgré des valeurs concordantes entre la FDMJC et la Ville d'Ostwald, les modalités de gestion n'étaient pas cohérentes. La Ville a jugé plus opportun de reprendre, en régie, la gestion de ce service. Concernant le profil même du directeur, la Ville recherchait un salarié chargé de la gestion du Point d'Eau sous tous ses aspects : la programmation culturelle, le management d'une équipe et la gestion d'un équipement qu'il s'agisse de la technique ou du bâtiment.

.../..

Par ailleurs, la gestion en régie permettra de mieux maîtriser les engagements financiers. Les crédits affectés aux charges de personnels ont, du reste, été inscrits au B.P. 2017.

**Intervention d'Anne Eberhardt**

Anne Eberhardt souhaite connaître les statistiques de fréquentation du Point d'Eau.

**Réponse de M. le Maire, Jean-Marie Beutel**

La fréquentation du Point d'Eau est bonne et en progression par rapport aux saisons précédentes (avant la fermeture pour travaux). Cette progression témoigne de l'attractivité de cet équipement totalement réhabilité et de la gestion de la programmation culturelle proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 27 voix pour et 4 abstentions

- d'approuver le recrutement du nouveau directeur et les conditions d'exercice de cet emploi ainsi que les dispositions en matière de rémunération et d'indemnisation à savoir :
  - o emploi à temps complet - grade d'Attaché de conservation du patrimoine, classé au 4<sup>ème</sup> échelon, indice brut 517, majoré 444.
  - o régime indemnitaire : IFTS et prime de technicité du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.
- d'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés afférents à cet emploi ainsi que les conventions de mise à disposition de personnel.

**AFFAIRES FONCIERES**

**8) ACQUISITIONS FONCIERES – SECTEUR DU GERIG**

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de réserves foncières sur le site de la gravière du Gérig en vue de créer des espaces naturels de biodiversité et tout particulièrement en faveur de la présence de l'espèce protégée du crapaud vert.

Ces réserves foncières sont nécessaires et viennent en compensation du projet urbain porté par Bouygues Immobilier et CUS Habitat le long de la rue de l'Île des Pêcheurs.

Il convient aujourd'hui d'abroger ces délibérations du fait de plusieurs divisions parcellaires qui ont fait l'objet de nouvelles références cadastrales et pour tenir compte d'un nouvel arpentage en cours.

La présente délibération a un double objet :

- L'acquisition de parcelles aux fins de constituer une réserve foncière de biodiversité destinée à la compensation au titre de la présence d'espèces protégées (crapaud vert) : Conformément à la demande du CNPN (Centre National de la Protection de la Nature), la Ville est tenue de constituer des emprises foncières naturelles à hauteur de 3 ha.
- L'acquisition de deux parcelles séparant le terrain d'assiette du projet urbain de la rue de l'Île des Pêcheurs.

Concernant l'emprise totale de 3 ha, elle est constituée de trois parcelles :

- Une parcelle section 26 n° x/140 résultant de la division en cours de la parcelle mère n° 289/140. Cette nouvelle parcelle a une contenance de 65,08 ares. Cette parcelle constitue par ailleurs le terrain d'assiette des mares reconstituées pour l'espèce protégée.

- Une parcelle section 26 n° x/144 résultant de la division de la parcelle mère n° 316/144. Cette nouvelle parcelle a une contenance de 87.28 ares.
- Une parcelle section 26 x/144 résultant de la division de la parcelle mère n° 316/144. Cette nouvelle parcelle a une contenance de 150 ares

Concernant l'accès à la rue de l'Île des Pêcheurs, il s'agit des parcelles suivantes :

- section 26 n° 286 pour une contenance de 0,54 are
- section 26 n° x/144 résultant de la division de la parcelle mère n° 316/144 en cours de division. Cette nouvelle parcelle a une contenance de 16.29 ares. Cette parcelle fera l'objet d'une nouvelle division parcellaire pour distinguer les accès au terrain objet du projet urbain d'une part et au terrain d'exploitation de la Société Eqiom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'abroger sa délibération du 30 mai 2016 décidant l'acquisition de réserves foncières aux fins de biodiversité dont les parcelles initiales ont fait l'objet de plusieurs divisions parcellaires :
- de décider l'acquisition, au prix de 75 € l'are, des parcelles suivantes :
  - o une parcelle section 26 n° x/140 résultant de la division en cours de la parcelle mère n° 289/140. Cette nouvelle parcelle a une contenance de 65.08 ares,
  - o une parcelle section 26 n° x/144 résultant de la division de la parcelle mère n° 316/144. Cette nouvelle parcelle a une contenance de 87.28 ares,
  - o une parcelle section 26 n° x/144 résultant de la division de la parcelle mère n° 316/144. Cette nouvelle parcelle a une contenance de 150 ares conformément à la demande du CNPN de constituer des réserves foncières de 3 ha (300 ares) aux fins de constituer une réserve foncière de biodiversité destinée à la compensation au titre de l'autorisation de destruction d'espèces protégées,
- et
- o une parcelle section 26 n° 286 pour une contenance de 0,54 are,
- o une parcelle section 26 n° x/144 résultant de la division de la parcelle mère n° 316/144 en cours de division. Cette nouvelle parcelle a une contenance de 16,29 ares,  
permettant l'accès à la rue de l'Île des Pêcheurs.
- d'autoriser le Maire à inscrire les présentes acquisitions dans l'acte de vente du terrain d'assiette du projet urbain sous la forme d'un engagement d'acquérir ces parcelles.
- d'autoriser le Maire à acquérir et comparaître aux actes correspondants ainsi qu'à signer tous documents en relation avec la présente délibération. Le Maire signera aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

## **9) CESSIONS FONCIERES – RUE DE L'ILE DES PECHEURS**

Par délibérations successives des 22 juin 2015 et 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la cession, à Bouygues Immobilier, d'une emprise foncière, sise rue de l'Île des Pêcheurs à Ostwald, pour la réalisation d'un projet immobilier conjointement à un projet porté par CUS HABITAT sur le même secteur.

Il convient aujourd'hui de compléter ces délibérations pour tenir compte de quelques modifications résultant de l'évolution du projet.

Ces modifications portent sur trois points :

- La contenance de l'emprise : elle a été fixée initialement à 120 ares et majorée de 9 ares pour la réalisation d'un parc. L'estimation de France Domaines pour ces 9 ares supplémentaires est intervenue le 9 janvier 2017 et s'élève à 252 000 € tenant compte de la zone UD (zone d'habitat collectif). Cet avis ne tient pas compte des coûts éventuels liés à la dépollution des sols et/ou à l'enlèvement des remblais y séjournant, ni des éventuelles servitudes susceptibles d'affecter sa constructibilité.

Compte-tenu de la destination finale de cette emprise supplémentaire, à savoir la réalisation d'un parc, d'une part, et la présence de terres dont la dépollution sera nécessaire à la charge de l'acquéreur (dont la présence d'amiante), le prix initial a été majoré de 52 000 € pour les 9 ares. Le Conseil est appelé à délibérer à nouveau sur ce point postérieurement à l'avis de France Domaines.

- La prise en charge des frais de dépollution du terrain : ces frais seront pris en charge par l'acquéreur – Bouygues Immobilier – à concurrence de 135 000 € HT ;
- La constitution de servitudes : la réalisation de cette opération immobilière nécessite la constitution de servitudes (réseaux et passage).

Précisément, il s'agit :

- o d'une servitude de passage et de pose de réseaux sur les parcelles section 26 n° 281 et section 27 N° 1155, 1149, 187, 1159, 885 et 15 séparant le terrain de la rue du Rivage,
- o d'une servitude de passage et de pose de réseaux sur les parcelles section 26 n° 286 et 316 (parcelle mère en cours de division) ainsi que la parcelle section 26 n°319/70, avec autorisation de réaliser des voiries d'accès provisoires permettant l'accès aux parcelles Section 26 n° 317/170 et 318/170. Ces parcelles séparent le terrain de la rue de l'Île des Pêcheurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- de confirmer ses délibérations initiales des 22 juin 2015 et 5 décembre 2016 ;
- d'approuver la cession de 9 ares supplémentaires pour la réalisation d'un parc au prix de 52 000 € pour les 9 ares ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage et de pose de réseaux sur les parcelles section 26 n° 281 et section 27 n° 1155, 1149, 187, 1159, 885 et 15 séparant le terrain d'assiette de la rue du Rivage ;

.../..



- d'approuver la constitution d'une servitude de passage et de pose de réseaux sur la parcelle section 26 n° 319/70 ainsi que sur les parcelles section 26 n° 286 et 316 en cours de division et en cours d'acquisition avec autorisation de réaliser des voiries d'accès provisoires ; La Ville s'engage, dès qu'elle sera propriétaire de ces parcelles, à constituer lesdites servitudes.
- de constituer et de promettre de constituer les servitudes sus-énoncées sur les parcelles sus-désignées et sur toute parcelle appartenant à la Commune qui seraient concernées par le tracé des réseaux en vue de la desserte des bâtiments à édifier par Bouygues Immobilier et Cus Habitat ;
- d'autoriser le Maire à comparaître aux actes correspondants ainsi qu'à signer tous documents en relation avec la présente délibération. Le Maire signera aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **10) DELIBERATION EUROMETROPOLE : CLASSEMENT DE LA RUE FERDINAND BRAUN DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

La Commune d'Ostwald est propriétaire des terrains d'assiette (voirie) de la rue Ferdinand Braun.

Le projet de classement de cette voie dans le domaine public métropolitain a fait l'objet d'un avis favorable par l'Eurométropole (EMS).

Les biens et droits immobiliers sont cadastrés comme suit :

Commune d'Ostwald

- Section 11 n° 388 ; contenance 23,77 ares
- Section 11 n° 442 ; contenance 24,65 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Ferdinand Braun, voie et réseaux et accessoires de voirie, y compris les réseaux de communications électroniques, à Ostwald.
- d'approuver les cessions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la commune d'Ostwald, à savoir les parcelles de voirie cadastrées comme suit :  
Commune d'Ostwald  
Section 11 n° 388 avec 23 ares et 77 centiares,  
Section 11 n° 442 avec 24 ares et 65 centiares,  
telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,  
étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la commune d'Ostwald à l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**11) DELIBERATION EUROMETROPOLE : AJUSTEMENT DU PROGRAMME  
« PROJETS 2017 » SUR L'ESPACE PUBLIC**

L'Eurométropole (EMS) soumet à la Ville son projet de délibération portant ajustement aux projets de l'EMS sur l'espace public.

Pour Ostwald, il s'agit d'un crédit supplémentaire de 120 000 € affecté aux « travaux » de voirie de la rue du Général Leclerc.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet ajustement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'approuver le projet de délibération de l'EMS portant ajustement du programme « projets 2017 » sur l'espace public.

-----

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire remercie les conseillers de leur présence et lève la séance à 19 h 20.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre Monsieur Théo KLUMPP, Maire de la Commune d'Oberhausbergen,

Et

Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Maire de la Commune d'Ostwald,

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu** la saisine de la CAP en date du 5 mai 2017,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Oberhausbergen en date du 12 juin 2017 entérinant la présente convention de mise à disposition d'un fonctionnaire,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ostwald en date du XXXXXXXX entérinant la présente convention de mise à disposition d'un fonctionnaire,

### Préambule

Par courrier parvenu en Mairie d'Oberhausbergen le 25 avril 2017, M le Maire d'Ostwald informe M le Maire d'Oberhausbergen de son intention de recruter par voie de mutation M Gérard MAYER.

Il est convenu d'écourter le délai maximum légal applicable en l'espèce et de retenir la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme date de mutation effective de l'agent considéré à Ostwald.

En contrepartie, les parties aux présentes se mettent d'accord pour une mise à disposition croisée de M Gérard MAYER durant la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 octobre 2017.

La présente convention porte sur la période de mise à disposition de l'agent par la commune d'Oberhausbergen durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2017.

Une seconde convention de mise à disposition de M Gérard MAYER par la commune d'Ostwald au profit de la commune d'Oberhausbergen sera conclue concomitamment et portera sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre 2017.

**Dès lors, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La commune d'Oberhausbergen met Monsieur Gérard MAYER, Directeur de l'Espace Culturel « Le PréO », à disposition de la commune d'Ostwald pour exercer les fonctions de direction de structures culturelles, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 juin 2017, à raison de 17 heures 30 par semaine environ.

Les parties conviennent que les horaires feront l'objet d'annexes mensuelles à la présente convention et qu'ils pourront être revus d'un commun accord par simple accord écrit entre Maires.

**Article 2 :** Le travail de Monsieur Gérard MAYER est organisé par la collectivité d'accueil pour tout ce qui relève de ses missions à Ostwald.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur Gérard MAYER est gérée par la commune d'Oberhausbergen.

**Article 3 :** La commune d'Oberhausbergen versera à Monsieur Gérard MAYER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La commune d'Ostwald remboursera à la commune d'Oberhausbergen le montant de la rémunération de Monsieur Gérard MAYER, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le temps de travail effectivement accomplis.

**Article 4 :** Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention sera adressée :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Oberhausbergen, le 13 juin 2017

La collectivité d'accueil :  
Le Maire,  
Monsieur Jean-Marie BEUTEL

La collectivité d'origine :  
Le Maire,  
Monsieur Théo KLUMPP

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Maire de la Commune d'Ostwald,**

**Et**

**Entre Monsieur Théo KLUMPP, Maire de la Commune d'Oberhausbergen,**

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu** la saisine de la CAP en date du 5 mai 2017,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Oberhausbergen en date du 12 juin 2017 entérinant la présente convention de mise à disposition d'un fonctionnaire,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ostwald en date du 29 mai 2017 entérinant la présente convention de mise à disposition d'un fonctionnaire,

### Préambule

Par courrier du 21 avril 2017, M le Maire d'Ostwald informe M le Maire d'Oberhausbergen de son intention de recruter par voie de mutation M Gérard MAYER.

Il est convenu d'écourter le délai maximum légal applicable en l'espèce et de retenir la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme date de mutation effective de l'agent considéré à Ostwald.

En contrepartie, les parties aux présentes se mettent d'accord pour une mise à disposition croisée de M Gérard MAYER durant la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 octobre 2017.

La présente convention porte sur la période de mise à disposition de l'agent par la commune d'Ostwald durant la période du 1<sup>ER</sup> juillet au 31 octobre 2017.

Une seconde convention de mise à disposition de M Gérard MAYER par la commune d'Oberhausbergen au profit de la commune d'Ostwald sera conclue concomitamment et portera sur la période du 1<sup>er</sup> mai et au 30 juin 2017.

**Dès lors, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La commune d'Ostwald met Monsieur Gérard MAYER, Directeur de l'Espace Multifonctionnel « Le Point d'Eau », à disposition de la Commune d'Oberhausbergen pour exercer les fonctions de direction de structures culturelles, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 octobre 2017, à raison de 17 heures 30 par semaine environ.

Les parties conviennent que les horaires feront l'objet d'annexes mensuelles à la présente convention et qu'ils pourront être revus d'un commun accord par simple accord écrit entre Maires.

**Article 2 :** Le travail de Monsieur Gérald MAYER est organisé par la collectivité d'accueil pour tout ce qui relève de ses missions à Oberhausbergen.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur Gérald MAYER est gérée par la commune d'Ostwald

**Article 3 :** La commune d'Ostwald versera à Monsieur Gérald MAYER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La commune d'Oberhausbergen remboursera à la commune d'Ostwald le montant de la rémunération de Monsieur Gérald MAYER, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le temps de travail effectivement accomplis.

**Article 4 :** Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

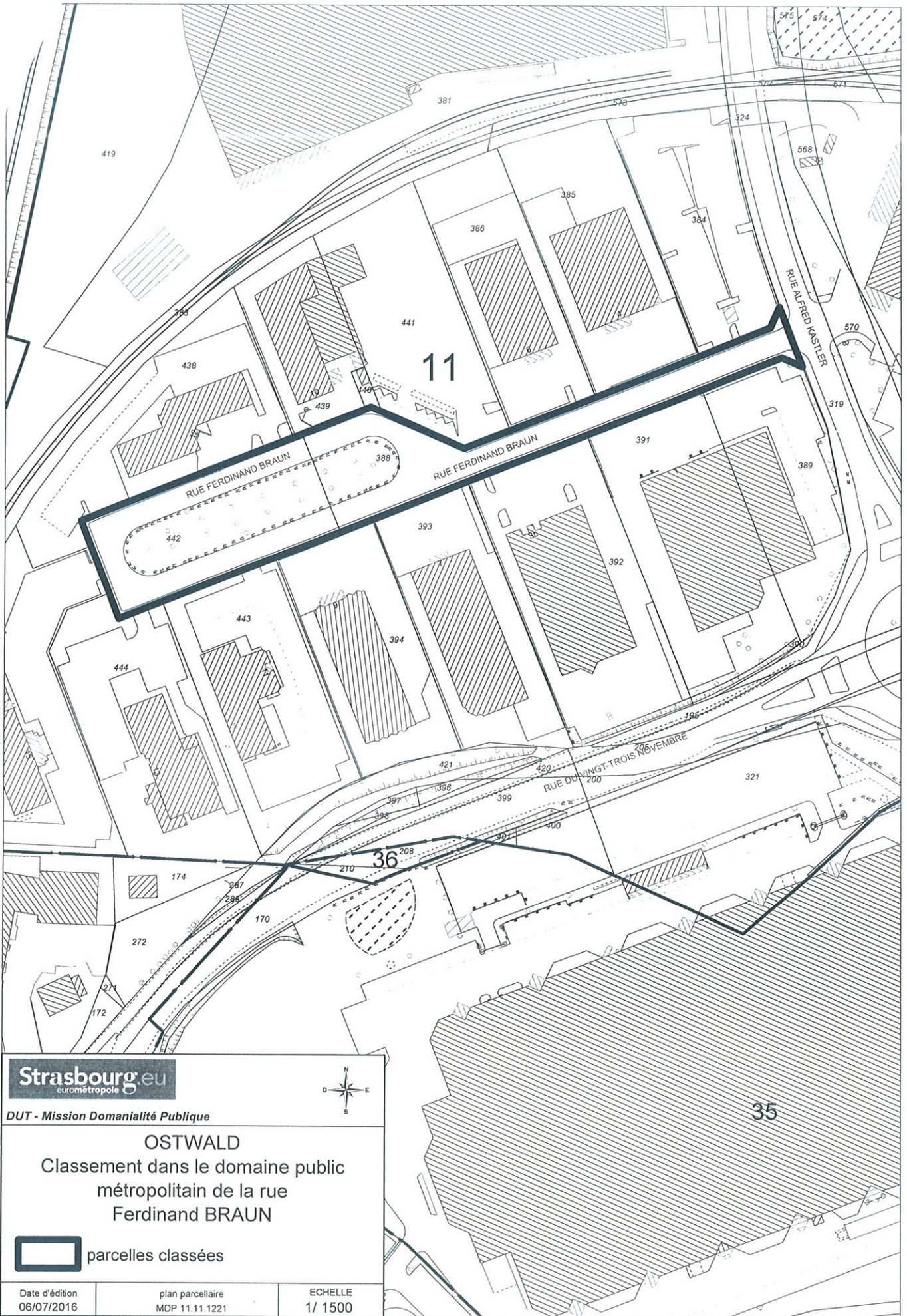
La présente convention sera adressée :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Ostwald, le 13 juin 2017

La collectivité d'accueil :  
Le Maire,  
Monsieur Théo KLUM

La collectivité d'origine :  
Le Maire,  
Monsieur Jean-Marie BEUTEL



**Strasbourg.eu**  
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

**OSTWALD**  
Classement dans le domaine public  
métropolitain de la rue  
Ferdinand BRAUN

 parcelles classées

Date d'édition  
06/07/2016

plan parcellaire  
MDP 11.11.1221

ECHELLE  
1/ 1500

OBJET	TARIF OSTWALDOIS	TARIF NON OSTWALDOIS
CARTE POLE JEUNESSE		
du 1/7 année N au 30/6 année		
N+1	5,00 €	20,00 €
<b>Activites sur site</b>		
sports COSEC	1,00 €	3,00 €
cuisine	2,00 €	4,00 €
Barbecue PJ	3,00 €	5,00 €
Barbecue FCO	3,00 €	5,00 €
Atelier Théâtre	3,00 €	5,00 €
Atelier création manuelle	3 à 6,00€	5 à 10,00€
jeux en équipe	1,00 €	3,00 €
<b>Plans d'eau</b>		
Sports Reichstett	2,00 €	4,00 €
Sports Lac Achard	1,00 €	3,00 €
<b>Piscines</b>		
Kehl	3,00 €	5,00 €
Wörth	7,00 €	12,00 €
Munster	7,00 €	12,00 €
Europabad	10,00 €	15,00 €
Calypso	20,00 €	25,00 €
<b>Rando</b>		
Lac Blanc Vosges	3,00 €	5,00 €
Fôret Noire	3,00 €	5,00 €
<b>Equitation</b>		
Belmont Champ du feu	30,00 €	35,00 €
<b>sports mécaniques</b>		
Straskart	25,00 €	30,00 €
Manacha Kart	25,00 €	30,00 €
Trial Bresse	35,00 €	40,00 €
<b>journées à thème</b>		
Trèfle	20,00 €	25,00 €
Bol d'air	40,00 €	45,00 €
Natura Parc	10,00 €	15,00 €
Pole Sports Nature	25,00 €	30,00 €
Brumath	25,00 €	30,00 €
Jardin des deux rives	1,00 €	3,00 €
Pêche + barbecue	5,00 €	7,00 €



Sports		
Plongée	5,00 €	7,00 €
Tir à l'Arc Lingolsheim	5,00 €	7,00 €
Accrobranche Natura Park	10,00 €	12,00 €
pêche	3,00 €	5,00 €
Foot au FCO	1,00 €	3,00 €
Games		
Trampoline Parc	12,00 €	17,00 €
Bowling Orangerie	10,00 €	15,00 €
Laser Empire	15,00 €	20,00 €
Escape room	10,00 €	15,00 €
Parcs Attraction		
Europapark	35,00 €	40,00 €
Holiday park	30,00 €	35,00 €
Center Park	30,00 €	35,00 €
sorties culturelles + restau		
Mac Do + Ciné	10,00 €	12,00 €
Flam's + sortie nocturne	12,00 €	15,00 €
Soirées au CSL		
repas + soirée dansante	3,00 €	5,00 €
Camp d'été Senones		
Hébergement + repas semaine	235,50 €	259 €